

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2011**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H05 en présence d'auditeurs. Il souhaite la bienvenue à tous.

Il excuse les absences de Mesdames Véronique PETIT, Sylvie RATAJCZAK et Patricia DURIEUX, de Monsieur M'Bark Ben Balla qui ont respectivement donné pouvoir à Madame Evelyne LEGRAND, Monsieur Francis MARIAGE, Monsieur Gérard DECHY et Jean Pierre DERUCHE. Madame Evelyne LEGRAND est excusée jusqu'à 19H30, elle est arrivée pendant la présentation du Budget Supplémentaire.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Francine HAYEZ, Adjointe au Maire.

Question préalable :

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Motion pour la défense de l'emploi à SEVELNORD

Vote: Pour à l'unanimité.

MONSIEUR LE MAIRE NOUS INFORME D'UNE DÉCISION QU'IL A PRISE (ARTICLE L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISION DU 6 OCTOBRE 2011

Le marché de travaux « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE A DOMINANTE CULTURELLE – BÂTIMENT HQE » alloti en QUATRE (4 lots) :

- Lot n° 1 - Gros Œuvre Etendu.
- Lot n° 2 - Equipement de cuisine.
- Lot n° 3 - Ascenseur.
- Lot n° 4 - Equipement scénique.

est attribué aux entreprises suivantes :

LOT N° 1 – GROS ŒUVRE ETENDU				
ENTREPRISES	MONTANT HORS TAXES		MONTANT TOTAL HORS TAXES LOT N° 1	MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES LOT N° 1
	OFFRE RETENUE AVEC VARIANTE	OPTION 2 RETENUE : PARKING VEGETALISE		
Société Baudin Châteauneuf à Lille	2 865 934,89 €	29 297,13 €	2 895 232,02 €	3 462 697,50 €

LOT N° 2 – EQUIPEMENT DE CUISINE			
ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE RETENUE HORS TAXES	MONTANT TOTAL HORS TAXES LOT N° 2	MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES LOT N° 2
Société HDC à Roubaix	74 979,00 €	74 979,00 €	89 674,88 €

LOT N° 3 – ASCENSEUR				
ENTREPRISES	MONTANT HORS TAXES		MONTANT TOTAL HORS TAXES LOT N° 3	MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES LOT N° 3
	OFFRE RETENUE AVEC VARIANTE			
Société SCHINDLER à Wambrechies	23 900,00 €		23 900,00 €	28 584,40 €

LOT N° 4 – EQUIPEMENT SCENIQUE			
ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE RETENUE HORS TAXES	MONTANT TOTAL HORS TAXES LOT N° 4	MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES LOT N° 4
Société SN LEBLANC SCENIQUE à Nançois sur Ormain	31 710,00 €	31 710,00 €	37 925,16 €

		MONTANT HORS TAXES	MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES
MONTANT GLOBAL DU MARCHE		3 025 821,02 €	3 618 881,94 €

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2011.

Monsieur le Maire nous précise que des fautes d'orthographe ont été relevées aux points 6 et 12 et que dans l'introduction, il faut lire Madame Claudine LORTHIORS et non Madame Christine LORTHIORS.

Vote : Pour à l'Unanimité.

2. PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI, Adjoint aux Finances, présente le budget supplémentaire principal de la commune.

Monsieur le Maire tient à souligner le travail remarquable effectué par Monsieur Jean Michel TARANT et Madame Sabine MATUSZEWSKI du Service des Finances.

Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI lui aussi les félicite car ils ont dû en outre faire face au changement de logiciel et à ses désagréments.

Interventions:

Monsieur Gérard DECHY s'excuse tout d'abord de n'avoir pu être présent lors de la réunion de la Commission Finance. Il déplore que l'on ne trouve pas trace dans le Budget Supplémentaire de l'achat des maisons de la rue du Vieux Cimetière.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions ont été réalisées dans le cadre de la masse budgétaire prévue au Budget Primitif pour les opérations immobilières (180 000 €).

Monsieur Gérard DECHY: Le détail n'apparaît pas, il serait souhaitable de disposer d'une annexe décrivant les acquisitions et les ventes de ces opérations. Je crois d'ailleurs que l'acquisition du 203, rue Emile Tabary n'était pas prévu. De plus, au poste comptable 068, 10 000€ sont prévus pour débarrasser les ateliers dans le cadre des futurs travaux de consolidation. Je m'étonne que ce ne soit pas le personnel technique qui le fasse.

Monsieur le Maire: Tu étais absent à la Commission de Finances où tout a été expliqué précisément. On fera le détail l'année prochaine. Concernant les Ateliers, je t'invite à aller voir. C'est un véritable travail de titan, plusieurs bennes seront nécessaires ainsi qu'un tri sélectif. Nos Services Techniques sont particulièrement occupés d'une part, d'autre part l'état d'urgence quant à leur sécurité nécessite une intervention rapide. En outre, les locaux souffrent d'un accès restreint et d'une servitude commune de passage. Tout cela motive bien amplement l'externalisation de cette prestation.

Monsieur Gérard DECHY: Notre groupe vote « Contre » ce Budget Supplémentaire à cause des opérations d'acquisitions d'immeubles.

Monsieur Francis BERKMANS: Le Budget Supplémentaire est sincère, ton commentaire est paradoxal dans la mesure où ton groupe a voté « Pour » le Budget Primitif qui intégrait pourtant déjà les acquisitions pour démolition de la rue du Vieux Cimetière.

Monsieur Gérard DECHY: Le budget est un acte politique. Le groupe a voté « Pour » le Budget Primitif car les impôts n'avaient pas augmenté. Cependant, je dois reconnaître que j'avais oublié que les acquisitions de la rue du Vieux Cimetière avait été intégrées au Budget Primitif. Le groupe aurait voté « Pour » le Budget Supplémentaire, mais c'est une décision politique de voter « Contre » car nous sommes opposées à vos choix.

Au cours de ces échanges Monsieur Benamar TOUATI a interpellé Monsieur le Maire sur le recrutement de personnel handicapé.

Monsieur le Maire : Non, actuellement notre effectif ne compte pas de personnel handicapé, mais nous en avons eu par le passé (Ecole Maternelle Centre et Médiathèque).

Monsieur Gérard DECHY : Je pensais bien qu'actuellement il n'y avait personne.

Monsieur le Maire souligne cependant que nous effectuons des achats de fournitures chaque année auprès des Ateliers Protégés.

Pour mémoire, Madame Sabine MATUSZEWSKI du Service des Finances rappelle le principe de la cotisation au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

En effet chaque année le calcul est effectué en tenant compte de la situation des effectifs (titulaires, non titulaires à l'exclusion des Contrats Aidés) au 1er janvier de l'année précédente. C'est pour cela que la cotisation réglée en 2010 (effectif 2009 peu de Contrats Aidés) était supérieure à la cotisation réglée en 2011 (effectif 2010, avec plus de Contrats Aidés).

Vote: 3 Contre et 24 Pour.

3. VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS.

Il est ensuite procédé au vote des subventions allouées aux Associations.

Ni Monsieur le Maire, Président d'honneur de chaque Association, ni les élus membres d'une ou de plusieurs associations citées ne prennent part au vote.

Vote : Pour à l'Unanimité .

4. INVENTAIRE COMMUNAL.

INVENTAIRE COMMUNAL : SORTIE DES BIENS ACQUIS EN 2003 et 2005 POUR UN MONTANT DE 36 401,55€

N° INVENTAIRE	BIENS IMMOBILISES	IMPUTATION	MONTANT
03-22	TABLEAU	2161	515.00 €
05-01	TABLEAU	2161	600.00 €
05-11	IMPRIMANTE + SWITCH DELL	2183	1 283.31 €
05-12	5 STATIONS OPTIPLEX DELL	2183	5 830.50 €
05-13	1 STATION OPTIPLEX DELL	2183	1 123.04 €
05-14	1 SERVEUR POWEREDGE	2183	3 366.74 €
05-15	1 SERVEUR POWEREDGE	2183	3 097.64 €
05-16	LOGICIEL BRIGSTOR	205	1 737.69 €
05-17	LOGICIEL SQL SERVEUR	205	1 747.75 €
05-18	ARMOIRES SERVICE COMPTABILITE	2184	1 098.19 €
05-19	ARMOIRES SERVICE ELECTION + SERVICES GENERAUX	2184	622.39 €
05-30	CREATION RESEAU SECURITE MAIRIE	2183	11 043.25 €
05-31	MATERIEL INFORMATIQUE DELL	2183	1 426.83 €
05-32	LAVE-VAISSELLE	2188	500.00 €
05-35	SYSTEME WIFI ECOLE PRIMAIRE CENTRE	2183	1 487.11 €
05-37	MOBILIER POUR INFORMATIQUE ECOLE MATERNELLE CENTRE	2184	922.11 €
	TOTAL		36 401,55 €

Vote : Pour à l'Unanimité .

5. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – IMPAYÉ TICKETS DE CANTINE ANNÉE 2008.

Monsieur Régis DELBARRE, Receveur Municipal, chargé des fonctions de Receveur Municipal, a dressé et certifié un état des produits irrécouvrables concernant un impayé de ticket de cantine pour l'année 2008.

Il demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme suivante : 22,60 € correspondant à l'impayé précité.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande d'admission en non-valeur de l'impayé précité.

Vote : Pour à l'Unanimité .

6. PROJET « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE – RUE DES ACACIAS » - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL DU NORD-PAS-DE-CALAIS – PLAN DE FINANCEMENT.

Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais a signé le 30 juin 2008, la convention financière ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) du projet de Rénovation Urbaine du « Corridor Minier » et s'est notamment engagé à financer le projet « Construction d'une Salle Polyvalente ».

Afin de percevoir la subvention de la Région concernant le projet précité, il est nécessaire d'établir le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES DES TRAVAUX

DEPENSES	MONTANT EN EURO	RECETTES	MONTANT EN EURO
LOT N° 1 « GROS ŒUVRE ETENDU »	2 895 232,02 €	Subvention A.N.R.U – 23, 76 %	719 000,00 €
LOT N° 2 « EQUIPEMENT DE CUISINE »	74 979,00 €	Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais - Rénovation Urbaine – 19,55 %	591 400,00 €
LOT N° 3 « ASCENSEUR »	23 900,00 €	Conseil Général du Nord – F.D.A.N (Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord) – Bâtiment HQE - (40 % de 600 000,00 €) – 7,93 %	240 000,00 €
		Conseil Général du Nord – F.D.S.T (Fonds Départemental de Solidarité Territoriale) (47 % de 250 000,00 €) – 3,88 %	117 500,00 €
LOT N° 4 « EQUIPEMENT SCENIQUE »	31 710,00 €	Part à charge Ville d'ESCAUTPONT – 44,88 %	1 357 921,02 €
TOTAL HORS TAXES DU PROJET	3 025 821,02 €	TOTAL DES RECETTES	3 025 821,02 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur le plan de financement précité.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents juridico-administratifs et financiers concernant cette affaire.

Vote : Pour à l'Unanimité.

7. SALLE DES SPORTS MUNICIPALE « GEORGES DRAUX » - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD POUR SON OCCUPATION PAR LE COLLÈGE JEAN ZAY – ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012.

Chaque année la Commune met à disposition du Collège Jean ZAY, la Salle des Sports Municipale « GEORGES DRAUX ». A cet effet, une convention pour l'année scolaire 2011-2012, doit être passée entre la Commune et le Conseil Général du Nord qui finance l'accès du Collège à cette salle.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour 945,20 heures d'occupation aux taux de 13,00 € / heure (montant de la subvention : 12 287,60 €).

TABLEAU COMPARATIF

ANNEES SCOLAIRES	TAUX HORAIRES	NBRES D'HEURES D'OCCUPATION PAR LE COLLEGE	MONTANT SUBVENTION
2010 - 2011	12,50 € / heure	841,66 heures	10 520,75 €
2011 - 2012	13,00 € / heure	945,20 heures	12 287,60 €

Vote : Pour à l'Unanimité.

8. CANTINE SCOLAIRE - MODIFICATION DES TARIFS DES TICKETS REPAS.

En application de l'article 1^{er} du Décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1,5 % les tarifs des tickets repas à compter du 1^{er} janvier 2012.

	ANCIENS TARIFS DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2011	NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2012
Tickets Jaunes	2,36 €	2,40 €
Tickets Bleus	2,91 €	2,95 €
Tickets Roses	3,56 €	3,61 €

	Tickets jaunes	Tickets bleus	Tickets roses
Familles non imposables : - domiciliées sur la Commune d'ESCAUTPONT. - domiciliées sur la Commune de RAISMES.	●		
Familles imposables : Ayant 2 enfants et plus dans l'établissement : - domiciliées sur la Commune d'ESCAUTPONT. - domiciliées sur la Commune de RAISMES.	●		
Familles imposables : - domiciliées sur la Commune d'ESCAUTPONT avec un seul enfant fréquentant l'établissement. - domiciliées hors de la Commune d'ESCAUTPONT.		●	
Familles non imposables : - domiciliées hors de la Commune d'ESCAUTPONT (hormis la Commune de RAISMES).		●	
Commensaux			●

Vote : Pour à l'Unanimité .

9. RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'URBANISME – FIXATION DU TAUX ET DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES.

Après une période de concertation de plus de deux ans avec les représentants de Collectivités Territoriales, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme a été adoptée dans cadre de la loi du 29 décembre 2010.

Le nouveau dispositif repose sur la « Taxe d'Aménagement » qui remplacera, à compter du 1er mars 2012 :

- La Taxe Locale d'Équipement (TLE) perçue par la Commune
- La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TCAUE) perçues par le Département.

Cette taxe est également destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) perçue par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé, ainsi que d'autres participations non perçues sur notre territoire communal.

La part communale de la Taxe d'Aménagement, remplaçant la TLE sus-nommée, est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A l'occasion de la réforme, les Conseils Municipaux sont invités à se prononcer avant le 30 novembre 2011 sur les points suivants:

- Institution d'un taux unique sur l'ensemble du territoire communal ou de taux différenciés par secteur.
- Fixation du montant du ou des taux qui seront appliqués dans la Commune (entre 1% et 20 %, selon les cas)
- Mise en place d'éventuelles exonérations facultatives qui sont proposées dans le cadre de la réforme (art L 331-9 du Code de l'urbanisme)

Interventions :

Monsieur Jean-Pierre DERUCHE, Adjoint à l'Urbanisme, a présenté les principes énoncés ci-dessus de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Les éléments de calcul de cette nouvelle taxe sont les suivants :

1- La surface plancher : l'ancien dispositif était basé sur le calcul de la taxe sur la surface hors œuvre nette des bâtiments (SHON) qui reprenait toutes les surfaces bâties d'une hauteur sous plafond supérieure à 1,80 m, à l'exception des stationnements, caves et combles. Le nouveau dispositif repose sur le calcul de la taxe sur la totalité des surfaces closes et couvertes, y compris les stationnements, caves et combles.

2 La suppression des 10 catégories de valeurs forfaitaires et l'instauration d'une valeur forfaitaire unique.

3 Le taux fixé par la Commune : le nouveau système permet d'instaurer des taux différents en divisant le territoire par secteurs (de 1% à 5 %) et jusqu'à 20 % dans des cas exceptionnels tels que les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'une part, et de modifier annuellement le ou les taux instaurés, d'autre part. Pour mémoire, le taux applicable actuellement sur la Commune est de 3 % depuis une délibération du Conseil Municipal de 1974.

Monsieur le Maire rappelle comme pour l'ancien dispositif qu'il s'agit d'une taxe ponctuelle et qu'elle n'est pas pérenne.

Monsieur Francis BERKMANS revient sur les débats importants tenus en Commissions de Finances et d'Urbanisme. Il explique qu'il s'agit d'une recette néanmoins importante. Elle concernera effectivement la construction neuve, la reconstruction, l'extension des bâtiments existants et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme à partir du 1er Mars 2012. Il précise enfin que les simulations de calcul suivant les projets font apparaître des recettes moins importantes selon l'ancien dispositif de calcul (ancienne TLE) par rapport au nouveau dispositif.

Il ajoute que cette taxe remaniée permettra d'encaisser des recettes supplémentaires sur les futurs investissements industriels. Il stipule d'ailleurs que la CAPH a engagé sa procédure de ZAC sur la Zone des Bruilles, qu'elle a racheté l'ex-site Botanic, futur hôtel d'entreprises. La zone sera donc activée rapidement grâce à plusieurs bâtiments à vocation logistique, deux constructions sont d'ores et déjà prévues pour 2012/2013.

Pour un bâtiment logistique de 30 000 m², c'est une recette de l'ordre de 495 000 € en appliquant cette taxe avec un taux de 6 %. Selon les simulations effectuées, les logements sociaux bénéficient d'un abattement automatique de 50 % et il ne peut être envisagé d'exonération supplémentaire. Par ailleurs, leur construction engendre déjà une perte de l'impôt sur le foncier bâti d'environ 2 Millions d'Euros sur une période de 15 ans. Certes, la CAPH octroie des financements supplémentaires pour l'accession des primo-accédants ou pour des travaux. Par rapport à l'emploi, elle attribue des primes, d'aménagement du territoire par exemple, et d'autres. C'est de l'argent public destiné au fonctionnement et à l'extension de la zone, ce sera également de l'investissement public. La participation pour raccordement à l'égout ne sera plus perçue pour les bâtiments industriels, les Syndicats Intercommunaux vont percevoir moins de recettes et les cotisations syndicales des communes seront probablement impactées.

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion de la Commission de Finances, il a été décidé l'exonération des surfaces des résidences principales supérieures à 100 mètres carrés si elles sont financées par un prêt à taux zéro (dans la limite de 50 % d'exonération). Il ajoute qu'avec un taux fixé à 3 %, la Commune perd de l'argent.

Il propose donc un taux à 4 %, hormis pour le secteur des Bruilles à 6 %.

Madame Séverine DECROIX demande si cette taxe n'est payée qu'une seule fois.

Monsieur le Maire stipule qu'elle ne concerne pas ce qui est déjà bâti mais les constructions neuves, les extensions, les réhabilitations également...

Il est donc proposé deux secteurs : urbain et industriel,

Un taux de 4 % pour le secteur urbain et un taux de 6 % pour le secteur industriel.

Vote à l'unanimité moins deux voix, Monsieur Jean-Pierre DERUCHE (et pouvoir de Monsieur M'Bark BENBALLA).

Une exonération facultative des surfaces des résidences principales supérieures à 100 mètres carrés si elles sont financées par un prêt à taux zéro (dans la limite de 50 % d'exonération).

Monsieur Gérard DECHY propose de mettre en place un dispositif simple, à savoir l'instauration de deux taux à 4 % et à 6 %, et de ne pas appliquer d'exonération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les exonérations facultatives : 3 voix contre.

Monsieur Francis BERKMANS explique que les villes voisines ne maintiennent pas un taux à 3 % sur les zones industrielles, celui-ci s'élève souvent à 6 ou 7 %.

4 ou 5 d'entre elles garderont un taux à 3 %, celles qui n'augmentent pas leur taux, sont celles qui perçoivent des recettes importantes issues de l'impôt sur le foncier bâti.

Vote : Pour l'institution de taux différenciés par secteur .

Pour à l'unanimité

Pour fixer le taux à 4% dans le secteur urbain et 6% dans le secteur industriel

Contre: 2

Pour: 25

Pour mettre en place d'éventuelles exonérations facultatives

Contre: 3

Pour: 24

10. ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR – CONVENTION DE CESSION ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS ET LA COMMUNE D'ESCAUTPONT RELATIVE À L'UTILISATION, LA MAINTENANCE, LES ENGAGEMENTS DES PARTIES ET LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'APPAREIL.

Le Conseil Régional a décidé de renouveler l'opération d'acquisition de défibrillateurs à destination des Communes du Nord-Pas-de-Calais.

Cette année, l'appareil doit être installé dans une salle de sports communale à usage scolaire ou pour les clubs, en l'occurrence à la Halle des Sports, sise Trieu Saint-Jean.

Cette dotation donne lieu à la mise en place d'une convention ci annexée entre la Région et notre Commune ayant pour objet l'utilisation, la maintenance, les engagements des parties et le transfert de propriété de cet appareil.

La signature de cette convention engage la Commune à l'achat d'une armoire compatible au modèle de l'appareil remis, à savoir un défibrillateur semi-automatique MEDTRONIC Lifepak 1000.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches utiles à sa mise en œuvre.

Intervention de Monsieur Jean Marie KURTI, Adjoint aux sports. L'achat de ladite armoire coûtera 265€ et sera financé par la mairie. Le défibrillateur actuel situé à la Halle des sports ira au Centre de Loisirs Sans Hébergement. Au total, la commune est dotée de 7 défibrillateurs.

Vote : Pour à l'Unanimité.

11. VALIDATION DES FICHES C.U.C.S (CONTRATS URBAINS DE COHÉSION SOCIALE) – PROGRAMMATION VILLE – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE.

Chaque année la Commune est amenée à porter l'action « INGENIERIE » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S).

Cette action est toujours financée de la façon suivante :

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) :	22 261,00 €.
- Commune :	22 261,00 €.
TOTAL	44 522,00 €

Cependant, pour l'année 2012, la Commune est sollicitée en amont :

- D'une part, sur une validation de principe de l'action.
- D'autre part, sur l'inscription de son financement au Budget 2012 de la Commune.

Par ailleurs, dans la mesure où l'Etat, ne pourrait subventionner tout ou partie de sa part à charge, la Commune se réserve le droit :

D'une part, de ne pas financer l'action suscitée si l'Etat se retire.

- D'autre part, de diminuer le financement de l'action à due proportion de celle de l'Etat.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le principe de l'action CUCS 2012, portée par la Commune et son financement.

Monsieur Benamar TOUATI souhaite savoir si le temps plein du technicien s'exerce uniquement sur la Commune d'Escautpont. Monsieur le Maire précise qu'il exerce ses fonctions au 2/3 sur Escautpont et 1/3 sur la Commune de Mortagne du Nord, dans le cadre d'un accord formalisé dans la convention cadre avec la CAPH.

Vote : Pour à l'Unanimité.

**12. VALIDATION DES FICHES C.U.C.S (CONTRATS URBAINS DE COHÉSION SOCIALE) –
PROGRAMMATION CENTRE SOCIOCULTUREL AGATE – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE.**

Chaque année le Centre Socioculturel AGATE – 1 A Chaussée Brunehaut à ESCAUTPONT est amené à porter les actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) suivantes :

- JOURNAL DE QUARTIER.
- ORGANISER LE TEMPS PERISCOLAIRE DE L'ENFANT.
- MOBILISER ET INITIER LES JEUNES A LA CULTURE URBAINE.
- SORTIES FAMILIALES.
- VACANCES FAMILLES.
- ATELIER D'EVEIL ARTISTIQUE ET CORPOREL.
- AUTHENTIK 278, BOUGE TON QUOTIDIEN.
- EXERCER UNE CITOYENNETE ACTIVE : LE CONSEIL DE LA JEUNESSE.
- LE PROGRAMME INITIATIVE EMPLOI.

Ces actions sont toujours financées de la façon suivante :

JOURNAL DE QUARTIER.

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) :	4 135,00 €.
- Commune :	4 135,00 €.
- Autre :	132,00 €.
TOTAL	8 402,00 €

ORGANISER LE TEMPS PERISCOLAIRE DE L'ENFANT.

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) :	6 223,00 €.
- Commune :	6 223,00 €.
- Caisse d'Allocations Familiales :	2 562,00 €.
- Autre :	3 842,00 €.
TOTAL	18 850,00 €

MOBILISER ET INITIER LES JEUNES A LA CULTURE URBAINE.

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) :	4 672,00 €.
- Commune :	4 672,00 €.
- Caisse d'Allocations Familiales :	950,00 €.
- Autre :	200,00 €.
TOTAL	10 494,00 €

SORTIES FAMILIALES.

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) :	2 773,00 €.
- Commune :	2 773,00 €.
- Caisse d'Allocations Familiales :	3 000,00 €.
- Autre :	2 350,00 €.
TOTAL	10 896,00 €

VACANCES FAMILLES.

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) :	2 589,00 €.
- Commune :	2 589,00 €.
- Caisse d'Allocations Familiales :	9 400,00 €.
- Vacances ouvertes :	2 000,00 €.
- Autre :	8 740,00 €.
TOTAL	25 318,00 €

ATELIER D'EVEIL ARTISTIQUE ET CORPOREL.

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) :	3 276,00 €.
- Commune :	3 276,00 €.
- Caisse d'Allocations Familiales :	296,00 €.
- Autre :	240,00 €.
TOTAL	7 088,00 €

AUTHENTIK 278, BOUGE TON QUOTIDIEN.

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) :	3 361,00 €.
- Commune :	3 361,00 €.
- Département :	3 547,00 €.
- Caisse d'Allocations Familiales :	2 456,00 €.
- Autre :	4 907,00 €.
TOTAL	17 632,00 €

EXERCER UNE CITOYENNETE ACTIVE : LE CONSEIL DE LA JEUNESSE.

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) :	1 517,00 €.
- Commune :	1 517,00 €.
- Département :	1 777,00 €.
- Caisse d'Allocations Familiales :	642,00 €.
- Autre :	370,00 €.
TOTAL	5 823,00 €

LE PROGRAMME INITIATIVE EMPLOI.

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) :	1 743,00 €.
- Commune :	1 743,00 €.
- Département :	1 810,00 €.
- Caisse d'Allocations Familiales :	1 378,00 €.
TOTAL	6 674,00 €

Cependant, pour l'année 2012, comme pour le point n° 10, la Commune est sollicitée en amont :

- D'une part, sur une validation de principe des actions.
- D'autre part, sur l'inscription de leur financement au Budget 2012 de la Commune.

Par ailleurs, dans la mesure où l'Etat, ne pourrait subventionner tout ou partie de sa part à charge, la Commune se réserve le droit :

- D'une part, de ne pas financer les actions suscitées si l'Etat se retire.
- D'autre part, de diminuer le financement des actions à due proportion de celle de l'Etat.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le principe des actions CUCS 2012, portées par le Centre Socioculturel AGATE et de leur financement.

Intervention de Monsieur Benamar TOUATI : J'aimerais que l'on nous précise qui sont ces « autres » financeurs potentiels pour chaque action.

Réponse de Madame Claudine LORTHORS: C'est soit AGATE, soit la Fondation de France.

Vote : Pour à l'Unanimité.

13. VALIDATION DES FICHES C.U.C.S (CONTRATS URBAINS DE COHÉSION SOCIALE) – ACTION ASSOCIATION ESPOIR – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE.

Chaque année l'Association ESPOIR dont le siège social est sis Hôtel de Ville – Parc Municipal Louis Delhayé – Rue Henri Durre à ESCAUTPONT est amenée à porter l'action « DECOUVRONS ENSEMBLE » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S).

Cette action est toujours financée de la façon suivante :

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) :	5 340,00 €.
- Commune :	2 670,00 €.
- Caisse d'Allocations Familiales, Département, autre collectivité :	15 990,00 €.
- Autre :	1 851,00 €

TOTAL 25 851,00 €

Cependant, pour l'année 2012, comme pour les 2 points précédents (points n^{os} 10 et 11), la Commune est sollicitée en amont :

- D'une part, sur une validation de principe de l'action.
- D'autre part, sur l'inscription de son financement au Budget de la Commune 2012.

Par ailleurs, dans la mesure où l'Etat, ne pourrait subventionner tout ou partie de sa part à charge, la Commune se réserve le droit :

- D'une part, de ne pas financer l'action suscitée si l'Etat se retire.
- D'autre part, de diminuer le financement de l'action à due proportion de celle de l'Etat.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le principe de l'action CUCS 2012, portée par l'Association ESPOIR et son financement.

Vote : Pour à l'Unanimité.

14. ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC « LE RELAIS CAMBRESIS » POUR L'IMPLANTATION DE QUATRE CONTENEURS DE DONS DE VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES.

Le Relais Cambrésis, sis rue du 19 Mars 1962 à SAINT-HILAIRE-LES-CAMBRAI (59292), entreprise à but socio-économique créée par EMMAÛS-ARTOIS représentée par Monsieur Jean-Louis GAILLARD, propose que des accords de partenariat soient conclus avec la Commune.

Ces accords porteraient sur l'implantation à titre gracieux de quatre conteneurs de collecte de dons de vêtements et d'accessoires (maroquinerie, ceintures...) :

- Deux, sur le parking de la rue Emile Tabary,
- Deux, sur la placette de la rue des Acacias.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les termes des accords de partenariat ci-annexés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à effectuer l'ensemble des démarches utiles à leur mise en œuvre.

Intervention de Madame Evelyne LEGRAND qui nous apporte quelques précisions. En 2010, ce sont 20 tonnes de dons qui ont été collectés. Pour 2011, à l'échéance d'octobre ce sont déjà 19 tonnes.

Vote : Pour à l'Unanimité.

15. SOCIÉTÉ TERCHARNOR – DEMANDE DE PROLONGATION DE L'EXPLOITATION DU TERRIL N°201 DIT « DE LA FOSSE CUVINOT » SITUÉ SUR LA COMMUNE D'ONNAING AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

La société TERCHARNOR sollicite le renouvellement de la demande d'autorisation (au titre de l'article L515-1 du Code de l'Environnement) en vue de prolonger la durée d'exploitation du Terril 201 sur la Commune d'Onnaing sur une surface globale d'autorisation de 13 hectares 15 ares 60 centiares dont 7 hectares 74 ares 87 centiares déjà dédiés à l'exploitation, par tranche d'une hauteur maximale de 2 mètres.

A ce jour, le gisement résiduel a été évalué à environ 680 000 m³ soit environ 1 230 000 de tonnes. Une production moyenne annuelle de 200 000 tonnes amène à une durée résiduelle d'exploitation d'environ 6 ans.

L'arrêté préfectoral du 22 juin 1981 autorise l'exploitation pour une durée de 28,5 ans (hors durée de remise en état prévue sur une année), l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 mai 1999 fixant l'échéance d'exploitation au 14 juin 2009 et l'échéance de remise en état au 14 juin 2010.

Il est demandé une durée d'exploitation supplémentaire de 6 ans (jusque fin 2016) intégrant les travaux de remise en état.

L'exploitation du tout venant schisteux sera réalisée avec un process identique à celui utilisé depuis les premières années d'exploitation de ce terril à savoir le criblage des matériaux afin d'éliminer la fraction grossière (supérieure à 20 mm) et le concassage pour l'obtention de fractions plus petites (0/3 mm) destinées à être valorisée notamment en briqueteries.

Aucun projet particulier (addition de nouveaux équipements...) n'est associé à cette demande de renouvellement.

Notre Commune étant limitrophe de celle d'ONNAING, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Vote : Pour à l'Unanimité

16. CONSEIL RÉGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS – MOTION DE SOUTIEN DU C.E.S.E.R (CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL DU NORD-PAS-DE-CALAIS) À UNE INSCRIPTION DU BASSIN MINIER NORD-PAS-DE-CALAIS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO AU TITRE DES PAYSAGES CULTURELS ÉVOLUTIFS.

Le C.E.S.E.R (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du Nord-Pas-de-Calais) souhaite apporter son soutien à la candidature du Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais à une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2012.

En effet, le C.E.S.E.R est convaincu de la valeur patrimoniale exceptionnelle du Bassin Minier Régional, de l'enjeu et des perspectives en termes d'attractivité et de développement durable qu'ouvrirait la reconnaissance de sa richesse et de ses particularismes matériels et immatériels au niveau mondial.

La qualité du dossier porté par l'Association Bassin Minier UNESCO, l'enthousiasme des habitants, des acteurs institutionnels, économiques et sociaux du territoire permettent au C.E.S.E.R d'espérer une implication pérenne dans la gestion à long terme de cette inscription et de ses conséquences.

A cette occasion, le 07 octobre 2011, le Bureau du C.E.S.E.R s'est réuni afin d'adopter une motion de soutien à cette candidature et s'inscrit aux côtés des porteurs du projet dans l'espoir fondé d'une reconnaissance mondiale porteuse d'avenir et de renouveau pour ce territoire.

Monsieur Gérard DECHY regrette que nous n'ayons pas les sénateurs efficaces de l'Aveyron pour la candidature des Causses Cévennes.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ladite motion.

Vote : Pour à l'Unanimité.

17. INTERSYNDICALE DES MINEURS ET PERSONNELS DE LA CARMi NORD-PAS-DE-CALAIS - MOTION CONTRE LE DÉCRET N° 2011-1034 DU 30 AOÛT 2011 RELATIF AU RÉGIME SPÉCIAL DE SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES MINES.

Le Gouvernement vient de décider, par décret paru au Journal Officiel du 31 août 2011, de transférer les Activités, les Affiliés et les Personnels du Régime Minier au Régime Général au plus tard le 31 décembre 2013.

Cette décision remet en cause les garanties des spécificités accordées à la population minière et la sécurité de l'emploi des personnels, prévues au Décret du 27 novembre 1946.

Le Régime Minier, c'est :

12. 400 professionnels de santé.

13. Des structures de proximité.

14. 4 500 membres du personnel de la CARMi

qui, au quotidien travaillent au maintien d'une situation sanitaire et sociale de 70 000 affiliés dans la Région Nord-Pas-de-Calais, dont les indicateurs de santé et d'emploi sont déjà particulièrement alarmants.

A cet effet, l'intersyndicale des Mineurs et Personnels de la CARMi Nord-Pas-de-Calais, transmet à la Commune une motion contre ce décret.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ladite motion.

Vote : Pour à l'Unanimité.

18 PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Les relations de travail supposent le respect d'un code de conduite que le statut général des fonctionnaires et celui de la Fonction Publique Territoriale explicite en partie. De facto, un projet de règlement intérieur a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales des agents de la Collectivité.

Dans un contexte social et matériel concret de travail, il convient de mettre en place un règlement intérieur afin de recenser les conditions de travail, dont :

- L'organisation du temps de travail,
- Les temps d'absence dans la Collectivité,
- L'utilisation des locaux et du matériel,
- L'hygiène et la sécurité au travail,
- Les règles de vie au sein de la Collectivité,
- Les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que des agents non titulaires,
- La discipline.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Aurélien LEGRAND, Responsable des Ressources Humaines qui apporte des précisions.

Monsieur Benamar TOUATI: est ce que les agents ont été consultés pour l'élaboration de ce règlement ?

Monsieur Aurélien LEGRAND: Oui, par le biais des Responsables de Service.

Monsieur Benamar TOUATI: On aurait dû les associer au projet.

Monsieur le Maire: Je rappelle que ce n'est pas l'entreprise qui doit s'adapter au personnel mais bien le contraire et que le Règlement Intérieur est un document rédigé unilatéralement par l'employeur. Cependant en aucun cas, il n'a vocation à sanctionner les agents. En outre, ce projet a été soumis à la validation du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Département du Nord.

Monsieur Aurélien LEGRAND: Le Règlement Intérieur est un document légal qui ne doit être en parfaite harmonie avec les textes réglementaires et comme l'a précisé Monsieur le Maire, nous avons obtenu la validation par les instances de la Fonction Publique Territoriale. Mais, rien n'empêche de provoquer une table ronde avec le personnel autour de ce Règlement Intérieur si les agents le souhaitent afin de leur expliciter.

Monsieur Benamar TOUATI: Je suis très mal à l'aise avec cette démarche. C'est une question de sémantique. Il aurait dû y avoir des discussions avec le personnel.

Madame Séverine DECROIX s'interroge sur la possibilité d'amender le règlement intérieur.

Monsieur le Maire: Vous voulez vraiment faire passer le Règlement Intérieur pour un acte coercitif. C'est tout simplement un document qui régira les relations sociales des Agents.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le règlement intérieur de la Collectivité annexé à la présente note de synthèse.

*Vote : 3 Abstentions
24 Pour*

19 PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Compte Épargne Temps est un dispositif fixé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 Mai 2010, relatif au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Il ouvre droit aux agents publics qui le souhaitent la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés ou même sous certaines conditions, de repos compensateurs pour les solder :

- A l'occasion d'un projet personnel,
- D'un départ à la retraite.

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de déterminer dans le respect de l'intérêt du service les règles d'ouvertures, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps ainsi que les modalités de son utilisation pour les agents de la Collectivité, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les modalités de gestion suivantes :

- La possibilité d'alimenter le CET par des jours congés, de repos compensateur ou de RTT, dans la limite de :

Un agent travaille à temps plein sur la base 4,5 jrs par semaine		Nombre maximum de jours pouvant être épargnés annuellement sur le C.E.T			
		Nombre maximum de jours pouvant alimenter le C.E.T sur la carrière	Nombre de jours de congés annuels pouvant être épargné	Nombre de jours de repos compensateurs	Nombre de jours de R.T.T*
35.00h	100.00%	60.00 jrs	2.50 jrs	20.00 jrs	20.00 jrs

* Réserve aux :

- Cadres « A »
- Cadres « C » : uniquement les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles).

Monsieur Gérard DECHY: L'important est de gérer ce dispositif au mieux des nécessités de service. Je rappelle également que le Compte Épargne Temps prévoit des possibilités d'indemnisation.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas à l'ordre du jour et que ça n'est pas une obligation.

Vote : Pour à l'Unanimité.

20. MOTION POUR LA DEFENSE DE L'EMPLOI A SEVELNORD.

Toute politique confondue

Vote : Pour à l'Unanimité.

21. QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire nous informe que:
 - le prochain conseil municipal aura lieu le 9 décembre 2011
 - la Ville a gardé sa fleur. Le jury a apprécié le travail effectué.
2. Intervention de Monsieur Patrick Latouche qui signale un problème d'éclairage rue Sophie Berkman, une plaque d'égout enlevée dans ladite rue et les dépôts sauvages sur le parking de Simply Market.
3. Intervention de Madame Béatrice LEVECQUE qui demande s'il est possible de remettre une boîte aux lettres à proximité du magasin Lidl pour les habitants du quartier Brunehaut.
Certains trous ne sont toujours pas rebouchés Chaussée Brunehaut, n'y a-t-il pas moyen d'y remédier?
4. Intervention de Monsieur Francis Berkman: attention au bardage de Monsieur Torel : Certains éléments ont été enlevés, il faut les remettre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les élus et lève la séance à 21h35.